



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Bruxelles Urbanisme et Patrimoine**  
Direction du Patrimoine Culturel  
**Monsieur Thierry WAUTERS**  
Directeur  
Mont des Arts, 10-13  
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : / (corr. DPC : Bruno Campanella)

Réf. NOVA : 04/PFU/1741889 (corr. DU : Martial Résibois)

Réf. CRMS : AA/MB/IXL40024\_676\_PUN\_Guillaume\_Gilbert

Bruxelles, 27/07/2021

Annexe : 1-dossier

Objet : IXELLES. Avenue Guillaume Gilbert. Demande de permis unique portant sur le réaménagement de l'espace public, le remplacement des arbres et de l'éclairage

**Avis conforme de la CRMS**

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 01/07/2021, nous vous communiquons *l'avis conforme défavorable* émis par notre Assemblée en sa séance du 14/07/2021.

Historique et description du bien

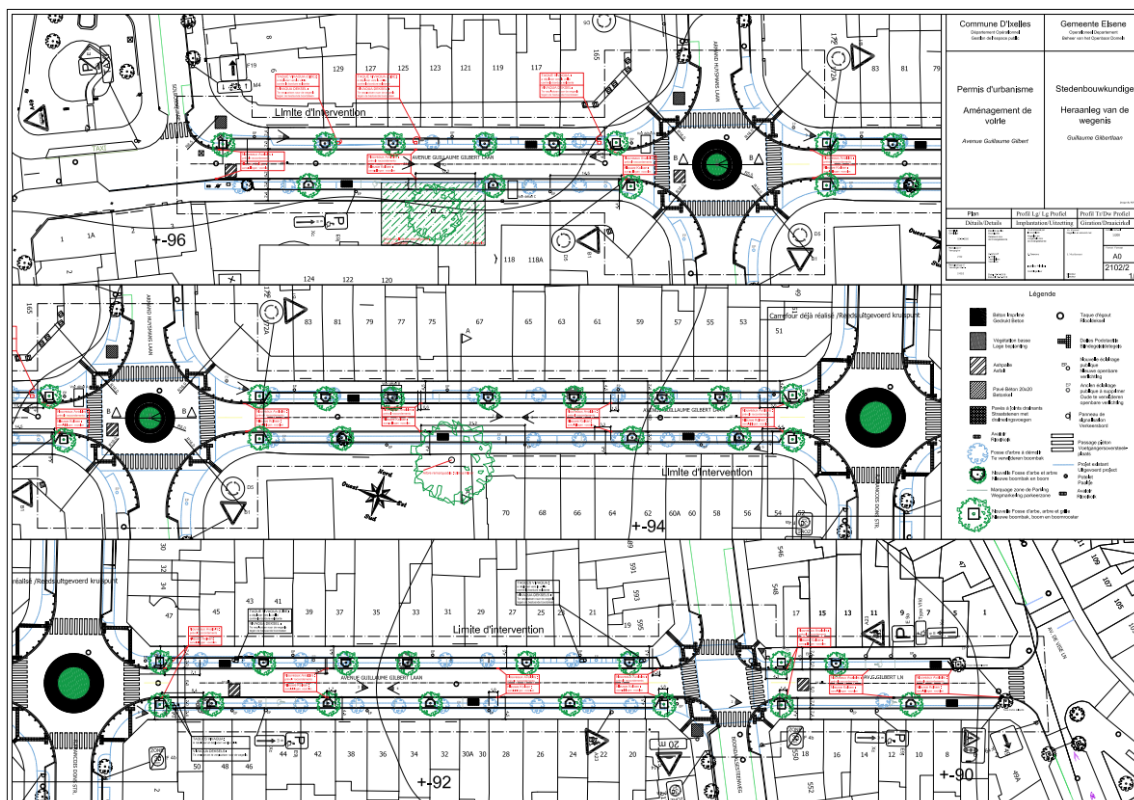
*L'érable champêtre (« Acer Campestre ») situé Avenue Guillaume Gilbert 120, a été placé sur la liste de sauvegarde par Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-capitale du 18/02/2016. Un orme champêtre (« Ulmus Minor ») inscrit à l'inventaire des arbres remarquables est voisin du n°70 de l'avenue.*



Situation Brugis. Photo de l'érable champêtre (au centre) et de l'orme champêtre (à droite). Photos : [www.sites.heritage.brussels](http://www.sites.heritage.brussels)

Analyse de la demande

Le projet vise la réfection de l'ensemble de l'Avenue Guillaume Gilbert entre le square du Solbosch et l'avenue de Visé.



**Avis**

De manière générale, la CRMS regrette, notamment pour des questions environnementales, l'augmentation de la minéralisation du sol et la diminution du nombre d'arbres replantés dans ce projet de réfection. La CRMS est défavorable aux interventions proposées à proximité directe de l'érable inscrit sur la liste de sauvegarde et l'orme repris à l'inventaire. Bien que des mesures de précautions soient prévues lors des travaux, la CRMS les juge insuffisantes et demande, afin de garantir la bonne santé des arbres et une protection optimale de leur système racinaire, que les réaménagements se conforment aux prescriptions du CAUE77<sup>1</sup>. Des arbres de cette envergure et de cette valeur en ville méritent un traitement et un réaménagement particuliers, qui impose de revoir le projet et, sans doute de renoncer, pour répondre aux prescriptions du CAUE77, à l'aménagement linéaire prévu, au droit des arbres voire à s'abstenir de toute intervention à proximité des arbres.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

  
**A. AUTENNE**  
 Secrétaire

  
**C. FRISQUE**  
 Président

c.c. à : [bcampanella@urban.brussels](mailto:bcampanella@urban.brussels) ; [mresibois@urban.brussels](mailto:mresibois@urban.brussels) ; [bsanglier@urban.brussels](mailto:bsanglier@urban.brussels) ;  
[jvandersmissen@urban.brussels](mailto:jvandersmissen@urban.brussels) ; [restauration@urban.brussels](mailto:restauration@urban.brussels) ; [urban\\_avis.advises@urban.brussels](mailto:urban_avis.advises@urban.brussels) ;  
[cvandersmissen@urban.brussels](mailto:cvandersmissen@urban.brussels) ; [mbadard@urban.brussels](mailto:mbadard@urban.brussels) ; [crms@urban.brussels](mailto:crms@urban.brussels) ; [espacepublic@urban.brussels](mailto:espacepublic@urban.brussels) ;

<sup>1</sup> Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de Seine et Marne. Les prescriptions sont disponibles sur : <http://www.arbres-caue77.org/medias/files/la-protection-du-systeme-racinaire.pdf> (visité le 20/07/2021)